

N° 80

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 novembre 1981.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'une Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 90, 493 et In-8° 62.

Traité et Conventions. — Accords multilatéraux - Accords en matière d'environnement - Antarctique - Fonds marins - Politique extérieure.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, ensemble une annexe, signée à Canberra le 20 mars 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 novembre 1981.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) Voir le texte annexé au document Assemblée nationale n° 90.